

Les présentes conditions générales ont pour objet de régler les relations entre Conforama Suisse Holding SA («**Conforama**») et les adhérents (les «**Adhérents**»), individuellement un «**Adhérent**») en rapport avec le programme de fidélité Conforama.

1. PROGRAMME DE FIDÉLITÉ CONFORAMA

Le programme de fidélité Conforama est proposé par Conforama aux Adhérents et leur permet de profiter d'un système de collecte de points de fidélité («Points Cosy»), d'offres spéciales et d'autres prestations proposées par Conforama. La participation au programme de fidélité Conforama est sans aucun engagement.

2. ADHÉSION

Chaque titulaire d'une carte de crédit Cosy MasterCard Conforama adhère automatiquement et gratuitement au programme de fidélité Conforama.

L'adhésion automatique ne s'applique pas aux titulaires d'une carte de crédit Cosy MasterCard Conforama qui sont employés de Conforama en Suisse (y compris les titulaires d'éventuelles cartes supplémentaires). Ceux-ci sont exclus du programme de fidélité Conforama.

3. COLLECTE DE POINTS DE FIDÉLITÉ

L'Adhérent reçoit des points en fonction de ses paiements par carte de crédit Cosy MasterCard Conforama conformément au mode d'attribution suivant:

a) **Transactions dans les magasins Conforama en Suisse:** pour tous les paiements réalisés dans les magasins Conforama en Suisse, à l'exception des paiements réalisés dans les cafétérias situées à l'intérieur des magasins Conforama, l'Adhérent reçoit 2 Points Cosy par CHF 1.– de produits ou de services payés.

b) **Autres transactions:** pour tous autres paiements réalisés en dehors des magasins Conforama, sur le territoire suisse ou à l'étranger, à l'exception des transactions exclues du programme de fidélité Conforama (cf. paragraphe ci-dessous), l'Adhérent reçoit 1 Point Cosy par CHF 1.– de produits ou de services payés.

c) **Transactions exclues:** ne donnent pas droit à l'attribution de Points Cosy les paiements effectués dans les stations-service et les retraits en espèces.

En cas d'abus ou de présomption d'abus, ainsi qu'en cas de mise en demeure de l'Adhérent dans le cadre du contrat de carte de crédit ou de non-observation des dispositions de ce contrat, Conforama se réserve le droit de réduire ou même de refuser de créditer les points de fidélité.

4. COMPTABILISATION DES POINTS DE FIDÉLITÉ

Les extraits de compte de la carte de crédit Cosy MasterCard Conforama indiquent le nombre de Points Cosy crédités ou débités (en cas de remboursements, annulations, retour de marchandise etc.) à l'Adhérent pendant une période de décompte ainsi que le solde de Points Cosy accumulés.

Le participant reconnaît sans réserve la comptabilisation des Points Cosy figurant sur l'extrait de compte, sauf opposition de sa part formée dans un délai de 30 jours, soit par téléphone aux numéros 0800 081 880 ou +41 439 87 01, soit par télécopie au numéro 0800 081 811.

Les Points Cosy ne sont pas transmissibles.

5. BONS DE VALEUR («BONS COSY»)

Les Points Cosy sont accumulés à travers le programme de fidélité et convertis en bons d'une valeur de CHF 25.– (100 points de fidélité donnent droit à CHF 1.– en bon de valeur). Les bons sont envoyés à l'Adhérent avec l'extrait de compte, chaque fois qu'un multiple de 2'500 Points Cosy est atteint. Un envoi des bons de valeur séparé de l'extrait de compte est exclu. Les Points Cosy non payés (dont la valeur est inférieure à 2'500 points) sont reportés sur la prochaine période de décompte ou annulés en cas de sortie/fin du programme de fidélité.

L'Adhérent ne peut échanger ses bons de valeur que dans des magasins Conforama Suisse (à l'exception des cafétérias) et uniquement pour le paiement en magasin des articles et services désignés par Conforama. Les bons de valeur ne sont ni convertibles en espèces ni remplacés en cas de vol ou de perte. L'achat de biens ou services dont le montant est inférieur à la valeur remise en bon(s) ne donne pas droit au remboursement de la différence. Une compensation avec des bons de valeur des créances de Conforama contre l'Adhérent est exclue.

Les bons de valeur sont transmissibles.

Conforama ne répond pas des risques liés à un usage abusif des bons de valeur et exclut toute responsabilité liée à un tel usage.

Conforama se réserve le droit de refuser l'échange des Points Cosy en cas d'abus ou de présomption d'abus.

6. VALIDITÉ DES BONS DE VALEUR

Les bons de valeur sont valables pour une durée de 12 mois à partir de la date d'établissement figurant sur chaque bon. Ils sont échus passé cette date.

7. DONNÉES RELATIVES À L'ADHÉRENT

L'Adhérent autorise Conforama à utiliser le détail de ses données client (nom et adresse) et le chiffre d'affaires réalisé avec sa carte de crédit Cosy MasterCard Conforama, et à les mémoriser sous forme électronique avec toutes les autres données nécessaires au décompte de ses Points Cosy.

L'Adhérent accepte que ses données puissent être utilisées à des fins statistiques et de marketing au sein de Conforama.

8. INDÉPENDANCE DU PROGRAMME DE FIDÉLITÉ CONFORAMA

Le programme de fidélité Conforama ne lie que Conforama et l'Adhérent et est indépendant de la relation contractuelle conclue entre l'Adhérent et GE Money Bank SA («GE Money») en rapport avec la carte de crédit Cosy MasterCard Conforama.

En qualité de mandataire de Conforama, GE Money se charge uniquement de la préparation et de l'envoi à l'Adhérent de l'extrait de compte et des bons de valeur pour le compte de Conforama.

9. MODIFICATION DU PROGRAMME DE FIDÉLITÉ CONFORAMA

Conforama se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis le programme de fidélité Conforama. Une telle modification peut consister notamment en une modification des présentes conditions générales, des

conditions d'adhésion, du système de calcul des Points Cosy, des offres spéciales et autres prestations proposées aux Adhérents ou même en la suppression du programme de fidélité Conforama.

La dernière version en vigueur des présentes conditions générales peut être demandée auprès de Conforama. Elle est réputée acceptée par l'Adhérent.

10. SERVICE CLIENT

Un service client est mis à disposition de l'Adhérent sur le site www.cosycard.ch.

11. FIN ET RÉSILIATION

L'adhésion au programme de fidélité Conforama se termine automatiquement en cas de résiliation du contrat de la carte de crédit Cosy MasterCard Conforama liant l'Adhérent à GE Money.

Conforama peut à tout moment mettre fin au programme de fidélité Conforama et résilier l'affiliation de l'Adhérent au programme, ou exclure un Adhérent du programme et lui refuser des nouveaux points, sans être tenue d'en indiquer les motifs.

Suite à la fin de la relation, Conforama décidera de la procédure à adopter concernant les Points Cosy acquis à ce moment-là et les bons de valeur déjà attribués. **Dans tous les cas, les Points Cosy restants ne sont plus valables s'ils n'atteignent pas un multiple de 2'500.**

12. EXCLUSION DE LA RESPONSABILITÉ

Toute responsabilité de Conforama, de GE Money ou de tiers mandatés par Conforama et liée au programme de fidélité Conforama est exclue.

13. DROIT APPLICABLE ET FOR

Le droit suisse est applicable aux présentes conditions générales. **Le for judiciaire exclusif, de même que le for de la poursuite pour les Adhérents domiciliés à l'étranger, est au siège de Conforama, sous réserve des fors impératifs.**